

CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 - 07

Objet : Participation employeur pour les contrats santé et prévoyance

Réseau31 a mis en place en 2013 une participation mensuelle à la protection sociale complémentaire, pour les risques santé et prévoyance, dans le cadre de la labellisation. Cette procédure garantit la liberté de l'agent à choisir le contrat labellisé, répondant au plus près à ses besoins.

Tous les agents adhérant à un contrat labellisé se voient verser un forfait de base mensuel.

Il est proposé de réévaluer le montant seuil du salaire net pris en compte pour déterminer le montant de la participation employeur, de 1750 euros à 2200 euros ainsi que suit :

Participation actuelle :

	Forfait de base			Forfait majoré		
Risque assuré	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance
Salaire net imposable mensuel	+ de 1750 euros net			- de 1750 euros net		
Participation employeur	19.70 euros	13.80 euros	5.90 euros	26 euros	17.90 euros	8.10 euros

Proposition :

	Forfait de base			Forfait majoré		
Risque assuré	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance	Santé et prévoyance	Santé	Prévoyance
Salaire net imposable mensuel	+ de 2200 euros net			- de 2200 euros net		
Participation employeur	19.70 euros	13.80 euros	5.90 euros	26 euros	17.90 euros	8.10 euros

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.


Sébastien VINCINI
 Président du Syndicat Mixte
 de l'Eau et de l'Assainissement
 de Haute-Garonne